

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				311	312	313 ^(A)	314	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6					
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6					
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée						
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D - habitation communautaire						
		classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7					
		classe F - maison mobile						
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 alimentation et vente au détail						
		classe A-4 télécommunications						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars, brasseries						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 arcades						
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3					
		classe B-7 récréation ext. extensive						
		classe B-8 observation nature						
		classe B-9 clubs sociaux						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration						
classe C-4 cantines								
classe D-1 poste d'essence		art. 19.2						
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2, 19.3						
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.2, 19.3						
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2						
classe D-5 pièces et accessoires								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3						
	classe B	art. 20.2, 20.3						
	classe C	art. 20.2, 20.3						
	classe D extraction	art. 17.4						
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6						
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires							
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs		● [1]	● [1]	●			
	classe C équip. publics	art. 7.5.2				●		
	classe D infras. publiques		● [2]	● [2]	●	●		
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2		● [3]				
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2						
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 21.3						
Notes particulières:								
[1] limité à l'usage sentier récréatif et à ses bâtiments accessoires.								
[2] limité au passage d'infrastructures des services publics. Celles-ci ne doivent en aucun cas briser le lien cyclable ni limiter son usage.								
[3] limité aux traverses nécessaires au passage des véhicules, des animaux et de la machinerie agricole. Celles-ci ne doivent en aucun cas briser le lien cyclable ni limiter son usage.								
[A] les terrains utilisés dans la zone 313 peuvent également être utilisés comme aire de stationnement accessoire à un usage résidentiel, commercial ou public.								

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			311	312	313	314			
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	—	—	12	12		
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—		
		marge de recul latérale min. (m)		—	—	3	3		
		somme des marges de recul latérales min. (m)		—	—	12	12		
		marge de recul arrière min. (m)		—	—	3	3		
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		—	—	—	—		
		hauteur maximale (étage)		—	—	—	—		
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—		
		exhaussement maximal (m)		—	—	—	—		
		façade minimale (m)		—	—	—	—		
		profondeur minimale (m)		—	—	—	—		
		superficie min. au sol (m ca)		—	—	—	—		
		RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	50	50	
	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)			—	—	10	10		
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation							
projet intégré		art. 14.5							
DIVERS	AMENDEMENT								
	Notes particulières:								